

C o n c l u s i o n

M o t i v e e

- Considérant que le dossier d'enquête publique environnementale a été constitué réglementairement, qu'il est explicite et que les plans joints apportent un maximum d'informations pour le citoyen consultant que se soit en version papier ou dématérialisée sur le site des services de l'État. (mail de la DDT de Chambéry et qu'il était consultable sur un poste informatique accessible gratuitement dans cette administration départementale)
- Considérant que les personnes qui le désiraient ont pu s'exprimer librement sans obstruction sur les lieux de l'enquête.
- Considérant que l'information et la publicité de cette enquête ont été réalisées comme prévu par l'arrêté préfectoral (inscriptions par 3 fois dans 2 journaux locaux et affichage en divers endroits des communes de Villaroger et Bourg saint Maurice. (constatations faites par le Commissaire Enquêteur et le Police municipale)
- Considérant qu'aucun avis des services de sécurité, des personnes publiques associées ne contrarie cette construction.
- Considérant que les mairies de Villaroger et de Bourg saint Maurice ainsi que la communauté de communes de haute Tarentaise ont émis un avis favorable.
- Considérant que le pétitionnaire a répondu favorablement au procès-verbal des observations que lui avait signifié le Commissaire Enquêteur à savoir :
 - +la parfaite entente durant le chantier de construction et, par la suite, durant l'exploitation de cet ouvrage avec EDF qui utilise également la même source d'énergie.
 - +la prise en compte des remarques de l'association « Vivre en Tarentaise » qui préconise, en outre, la modulation du débit réservé en fonction des saisons.
 - +l'engagement d'éviter au maximum les perturbations sur le ruisseau durant la construction pour éviter des grosses perturbations du milieu aquatique et l'engagement d'indemnisation forfaitaire auprès de l'AAPPMA pour compenser les pertes éventuelles de poissons.
 - +le relevé récent des débits du ruisseau de Puissevieuille pour avoir une vision sur une longue durée.
- Considérant que les garanties apportées par le demandeur dans l'élaboration de son projet permettent de penser et prouve son intérêt dans le sens des préoccupations d'ordre national des énergies renouvelables.

- Sous condition que toutes les protections de la nature telles qu'elles sont prévues pour éviter tous dommages à la flore, à la faune et au paysage durant les travaux soient strictement respectées.
- Sous conditions qu'en fin de travaux une remise en état soit concrétisée en harmonie avec le secteur existant.

- Compte tenu qu'aucune mesure d'expropriation n'a été nécessaire durant cette enquête pour l'implantation de la conduite forcée et la construction du barrage.

- Compte tenu que les mesures de sécurité et de précautions ont été prises durant les permanences du Commissaire Enquêteur (lutte contre la COVID)

En conséquence, le Commissaire Enquêteur, Yvon Duteille, émet un avis FAVORABLE à la création d'une micro-centrale hydroélectrique sur le torrent de Pissevieille dans les communes de Bourg saint Maurice et de Villaroger en Savoie

A Aix les Bains, le 23 décembre 2021

